

**Cheminots**  
**FO**

**LE RAIL**  
syndicaliste

Numéro 678  
JUILLET/AOUT 2021

**LIBRE & INDÉPENDANT**

**CONSEIL NATIONAL**  
**FÉDÉRATION FO CHEMINOTS**

**FO** Résister, Revendiquer, Reconquérir **FO**

**UN BILAN DRESSÉ,**  
**DES REVENDICATIONS RÉAFFIRMÉES !**

# Sommaire

- 2**    **Agenda**
- 3**    **Edito**
- 4**    **Conseil National**
- 5**    **Conseil National**
- 6**    **Actualité générale**
- 7**    **Actualité générale**
- 8**    **Actualité générale**
- 9**    **Actualité Zone NEN**
- 10**   **Actualité Zone SE**
- 11**   **Actualité Zone IDF**
- 12**   **UNCMT**
- 13**   **Restauration Ferroviaire**
- 14**   **Retraités**
- 15**   **Réglementation**

## AGENDA FEDERAL

1<sup>er</sup> juillet : Bureau Fédéral

20 au 24 septembre : Congrès Fédéral

## FORMATIONS 2021

STAGE	PÉRIODE	STAGE	PÉRIODE
Élu CSE	4 au 8 Octobre 2021	Trésorier	28/29 Septembre 2021
SSCT	18 au 22 Octobre 2021	Militant n°1	16 au 18 Novembre 2021

*Retrouvez votre équipe fédérale  
au travers de médias dématérialisés !*



01 40 52 86 04



federation@fo-cheminots.fr



Retrouvez vous également sur Whatsapp !



<https://fo-cheminots.fr>



### LE RAIL SYNDICALISTE

www.fo-cheminots.com  
Rédaction / Administration  
7, passage Tenaille 75014 Paris  
C.P.A.P. 1124 S 07394  
Tél. : 01 40 52 86 04  
Mail : federation@fo-cheminots.fr  
Directeur de la publication : Philippe Herbeck  
Publicité Faits et Objectifs des Cheminots :  
7, passage Tenaille 75014 Paris  
Tél. : 01 40 52 86 04  
Maquette : Joël Van Speybroeck  
Tél. : 06 07 96 40 65  
Impression : Vincent Imprimeries

PEFC 10-31-1087 / Certifié PEFC / pefc-france.org



## Fort de leurs instances, les militants FO Cheminots consolident leurs revendications !

Le Comité Confédéral National (CCN) de Force Ouvrière des 27 et 28 mai derniers renforce les orientations de l'Organisation Syndicale. Il a été réaffirmé l'attachement à la **Charte d'Amiens** et de son opposition à toutes les influences extérieures au mouvement syndical. C'est pourquoi conforme aux valeurs de liberté et d'indépendance la Confédération s'est refusée de donner des consignes de vote à l'occasion des élections politiques récentes.

Ce CCN a permis également par ses plus de 150 délégués réunis **d'adopter à l'unanimité une résolution générale** qui au-delà des revendications corporatistes **exige la levée immédiate de l'état d'urgence et son opposition à la loi de sécurité globale**. Tout comme le retrait de toutes les mesures qui lui sont liées pour un retour à nos libertés fondamentales.

**L'arrêt de la répression** faite contre les militants syndicalistes ainsi que toutes les atteintes portées à réduire l'exercice des droits syndicaux telle que la possibilité de réunions, d'informations et de contacts avec les salariés, de manifestations, ...

Le CCN Force Ouvrière réaffirme que :

- L'engagement prioritaire doit être celui des syndicats et des militants FO pour répondre aux attentes des travailleurs.

- L'Organisation Syndicale **est prête à l'action commune interprofessionnelle** sur ses revendications.

- Toutes les Unions Départementales et Fédérations doivent informer et mobiliser tous les syndicats FO, leurs adhérents et militants, à lancer dès maintenant une campagne de réunions, rassemblements et meetings pour se préparer si nécessaire à l'action dès la rentrée.

**Ne pas confiner les revendications,  
ne pas confiner l'action syndicale !**

Le 24 juin dernier à Paris s'est tenu le **Conseil National de la fédération FO des Cheminots**. Là aussi cette instance propre à la représentation des syndicats FO des Cheminots a permis à son Bureau Fédéral de dresser le bilan de son activité qui est ensuite soumis à réactions, jugements et votes par les syndicats. Vous trouverez d'ailleurs dans ce numéro du Rail Syndicaliste un compte-rendu de cette instance dernièrement tenue ainsi que de l'intégralité de l'appel solennel décidé par ses mêmes délégués.

Du 20 au 24 septembre 2021 se tiendra **en Savoie le 2<sup>3ème</sup> congrès** de notre fédération. Cet événement va être l'occasion de réunir plus de deux cent cinquante camarades des syndicats. Nous serons tous engagés pendant une semaine de travaux avec les temps forts connus d'un congrès : 4 années d'activité de la fédération à rapporter et à mettre à débats des syndicats, soumettre à modifications les statuts fédéraux, élire le nouveau Secrétariat Fédéral et conclure les travaux par une résolution de congrès qui dressera le mandat pour les 4 années à venir.

A ne pas en douter, le dossier brûlant des retraites et l'évolution du ferroviaire dans un contexte de plus en plus ouvert à la concurrence seront des thématiques à placer au cœur de nos débats. 2022 sera également une année déterminante par le nombre important d'élections professionnelles CSE dans les entreprises du ferroviaire, y compris dans les nouvelles Sociétés Anonymes qui composent la SNCF. Le renforcement du syndicalisme de proximité, de la formation de nos militants et de nos élus seront aussi des enjeux importants.

Dans cet environnement d'austérité perdurant, FO Cheminots doit continuer à y prendre toute sa place pour y faire opposition. Le développement syndical est capital pour renforcer chaque jour cette force d'opposition qui finira par être gagnante !

**Stop à cette casse sociale programmée !**

**Déterminés, jamais résignés ! Résistance !**

**Pour un syndicalisme  
Libre et Indépendant,  
Vive la CGT Force Ouvrière,  
Vive la fédération FO  
des Cheminots !**

*Philippe HERBECK  
Secrétaire Général*



# Un bilan dressé, des revendications réaffirmées !



Ce jeudi 24 juin 2021 s'est enfin tenu la deuxième partie du Conseil National 2020 de la fédération FO des Cheminots au siège de la confédération Force Ouvrière. La crise sanitaire allant de pair avec sa multitude de restrictions et d'interdictions a fait que le tout présentiel était impossible jusque-là ! Ce rendez-vous annuel statutaire dans notre Organisation Syndicale a pour intérêt principal de dresser état de l'activité globale du Bureau Fédéral envers les syndicats. C'était donc une centaine de camarades qui étaient réunis, dont certains portaient les mandats des syndicats.

L'ouverture des travaux a été impulsée par le Secrétaire Général Philippe HERBECK



qui a présenté oralement aux conseillers le rapport d'activité du Bureau Fédéral sur la

période écoulée. Il portera notamment sur la période de grève de la fin d'année 2019 et de début 2020 pour faire opposition à la volonté d'une contre-réforme gouvernementale sur les retraites. Celle d'un système universel par point en lieu et place de 42 régimes spéciaux et du régime général, tous garants d'un principe solidaire et intergénérationnel. Yves VEYRIER Secrétaire Général Confédéral Force Ouvrière viendra



témoigner à la tribune de l'engagement sans faille des cheminots dans cette longue grève. L'impact du passage des 3 EPIC SNCF en 5 Sociétés Anonymes sera avancé. S'en suivront les mises en applications des modifications statutaires de mai 2019 reprenant entre autres la mise en place des nouvelles régions FO Cheminots et de la nouvelle composition du Bureau fédéral, la création de 15 groupes de travail reprenant

les métiers et activités du ferroviaire, de la mise en place d'un appui juridique et réglementaire, de la bonne tenue de toutes les instances fédérales, de la communication, du déménagement du siège de la fédération au 7 passage Tenaille à Montparnasse dans la maison Force Ouvrière. Le développement syndical et la formation des militants ne seront pas oubliés. Les élections CA SNCF 2020 seront expliquées.

**Il s'en suivra plusieurs interventions à la tribune des syndicats. Au fil des interventions soutiens et confiance seront témoignés, ce qui quelques heures plus tard amènera à un vote à l'unanimité des délégués.**

Un appel solennel du Conseil National en découlera pour réaffirmer les revendications et **la clôture des travaux sera donnée pour rappeler le sens de l'engagement syndical de proximité du quotidien, renforcé par les valeurs d'un syndicalisme Libre et Indépendant !**

## APPEL SOLENNEL CONSEIL NATIONAL

24 juin 2021

**Appel solennel du Conseil National  
de la Fédération syndicaliste Force Ouvrière des cheminots.**

Le Conseil National de la Fédération Syndicaliste Force Ouvrière des Cheminots réuni le 24 juin 2021 à Paris considère que la situation sociale est grave.

EDF, Hôpital Public, Caisses d'Assurance Maladie, Aéroports de Paris, Salariés des Casinos ou de la Grande Distribution, Agents de la RATP, etc., pas un secteur qui ne soit en lutte contre des attaques gouvernementales ou patronales.

À la SNCF, c'est bien l'éclatement total de l'opérateur historique et la liquidation du Statut qui sont en cours. Concurrence, filialisations, transferts de personnel, externalisation de pans entiers du Réseau, fermeture de lignes et de gares, liquidation des filières et métiers, nouveau cadre social au rabais, voilà concrètement l'application du Nouveau Pacte Ferroviaire voulu par le gouvernement et le patronat. Pour les autres entreprises ferroviaires, le même sort est en cours : plans sociaux, réduction des frais de structure, la concurrence par le dumping social est l'ennemi de tous les cheminots, quel que soit leur employeur.

Ce Nouveau Pacte Ferroviaire, combattu ardemment par les Cheminots, nous a démontré une fois encore que les journées de grève à saute-mouton ne permettent pas de gagner sur les revendications.

Au contraire, la grève reconductible telle qu'elle fut menée en décembre 2019 et janvier 2020 a permis une première victoire avec l'enterrement du funeste projet de retraites par points. Cependant le gouvernement n'abandonne pas tout projet de réforme.

Le Conseil National de la Fédération Syndicaliste Force Ouvrière des Cheminots se félicite également du camoufflet infligé au gouvernement par le Conseil d'Etat, suspendant sa réforme de l'assurance chômage, et ce, notamment, grâce à l'action de notre Confédération.

Dans ce contexte social explosif, aggravé par les mesures liberticides imposées par la loi de sécurité globale et l'Etat d'Urgence sans cesse prolongé, le Conseil National estime, comme le Comité Confédéral National de la CGT-FO que l'heure est à la préparation du rapport de force.

En droite ligne de la résolution du Comité Confédéral, le Conseil National affirme qu'en matière de droits et libertés, de salaires, d'assurance chômage, de retraites, de services publics, nous sommes prêts à l'action, jusqu'à la grève interprofessionnelle.

Le Conseil National appelle solennellement l'ensemble de ses structures et militants à informer et mobiliser l'ensemble des Cheminots pour se préparer à l'action dès la rentrée.

**RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR !**

**Contacts Presse FO Cheminots:**  
Philippe HERBECK | Secrétaire Général | 06 18 80 59 54  
Daniel FERTE | Secrétaire Général Adjoint | 06 38 78 35 61

Site internet    Facebook



## Régime spécial de retraite des cheminots au statut : Acte 2

Après un premier tour de discussions, cette deuxième réunion avait vocation à nous présenter le projet de décret sur le «maintien» du régime spécial des cheminots statutaires prévu par la loi de 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire.



Cette loi de 2018, largement combattue par les cheminots, avait finalement intégré le maintien du régime spécial de retraite pour les cheminots transférés.

Le projet de loi sur la réforme des retraites de 2019, a lui aussi largement mobilisé les cheminots et démontré qu'ils sont attachés à ce pilier de nos droits.

Alors que le projet de réforme de 2019, vers une retraite par points, semble bel et bien enterré, les propos des uns et des autres se veulent plutôt inquiétants. En effet, alors que certains disent clairement vouloir abandonner le projet en l'état, d'autres n'hésitent pas à scander qu'il faut mettre fin aux 42 régimes spéciaux.



Faut-il rappeler que la loi de finance 2021 de la sécurité sociale a purement et simplement vidé les caisses de la CPRP en récupérant 140 millions d'euros d'excédents essentiellement constitués par les réserves des comptes retraite ?

Les représentants de l'état, dans leur propos introductif, se veulent plutôt rassurants, la technique est désormais bien connue, et, comme on a coutume à le dire : sur un malentendu cela pourrait marcher.

Tout d'abord, le maintien du régime spécial serait acquis quel que soit le rattachement conventionnel de l'entreprise attributaire de l'obligation de service public. Une évolution donc qui méritera tout de même d'être véri-

fiée dans les choix rédactionnels, puisque la loi de 2018 est explicite sur le sujet.

Le droit à la réforme est réécrit dans le projet de décret. Il s'agit de faire valoir ses droits à la pension de retraite sans décote, dès l'ouverture des droits à la retraite, mais il ne s'agit toujours pas du droit à la pension de réforme.

Le droit à pension de retraite serait ainsi ouvert pour ceux bénéficiant d'une reconnaissance d'invalidité dès l'âge d'ouverture des droits.



Mais alors, qu'advierait-il de l'agent qui, en raison d'une inaptitude ne pourrait plus occuper son emploi, dans sa nouvelle entreprise ?

Rappelons que la pension de réforme, telle qu'elle existe dans le régime spécial, pose une obligation forte de reclassement. Cette obligation de reclassement, sans la pension de réforme, revient à une déclaration de bonne intention, qui malheureusement, et on le constate dans les entreprises, conduit au licenciement des salariés. Est-ce un hasard si un décret prévoit justement l'inaptitude comme motif de licenciement additionnel pour les salariés transférés ?

Mais attention, l'inaptitude ne conduit pas nécessairement à la reconnaissance d'une invalidité !!!



Sauf à dire que dorénavant, tous salariés échouant aux tests d'aptitude physique et psychologique bénéficieront d'une pension d'invalidité !!!

Pour étayer leur propos, les représentants de l'état se sont appuyés sur des cas types

relevant de différents emplois. Chose étonnante, des emplois largement concernés par les transferts, comme les agents de train, les agents de conduite ou les agents de l'équipement, ne font l'objet d'aucune étude.

Outre le fait que la définition de cas types est rendu d'autant plus difficile du fait de l'absence de définitions cohérentes des emplois au sein de la branche, nous avons suggéré que le décret prévoit que les emplois dans les entreprises accueillant des salariés transférés soient définis à l'identique des services transférés pour que le maintien du droit à pension soit effectif.

L'ambition de cette deuxième réunion nous a semblé porter, pour les représentants de l'état, sur un choix à faire entre la définition d'un taux figé au moment du transfert ou d'un taux figé qui pourrait évoluer en fonction des emplois occupés.

«Assez naïvement», nous avons cru que le maintien du régime spécial de retraite serait maintenu par application des mêmes dispositions.

Nous avons clairement établi notre préférence pour un calcul de la pension qui, pour ne pas être remis en cause, devait s'appuyer sur le déroulement de carrière d'un agent d'une ancienneté équivalente qui continuerait à bénéficier des dispositions du règlement des pensions de la caisse.

Selon nos interlocuteurs, la structuration de la rémunération des cheminots ne le permettrait pas.

Voici donc l'alibi tout trouvé pour permettre aux employeurs privés de la branche ferroviaire de ne plus cotiser sur la base légale de cotisation, le salaire brut.

Pire encore, la baisse des prestations couvertes par le T2, c'est notamment le cas pour le traitement des inaptitudes et de la pension de réforme, conduirait à ce que les employeurs demandent une réduction de ce taux, voir une exonération.

Ainsi, le cadeau fait aujourd'hui pour que les charges patronales sur les salaires ne leur coûtent pas plus que s'ils devaient les payer sur l'intégralité des salaires, sera le premier pas pour permettre au patronat dans son ensemble de réduire la valeur du



travail soumise à cotisations. C'est déjà le cas aujourd'hui avec les heures supplémentaires qui sont considérées cotisées pour le salarié, mais sur lesquelles les employeurs bénéficient d'exonérations.

Nous nous sommes donc autorisés à rappeler les principes d'un système qui marche, et que la vocation du décret, pour réellement permettre le maintien du régime spécial de retraite des cheminots, devait permettre d'imposer aux employeurs de la branche ferroviaire la définition des éléments de rémunération soumis à cotisations qui permettraient une application telle quelle du règlement de retraite de la caisse.

La définition des grades et du traitement des inaptitudes prévus dans le règlement de retraite de la caisse doit également être maintenu dans l'ensemble de la branche pour conduire à un maintien effectif des droits au régime spécial de retraite tel qu'il est consenti par la loi de 2018, sauf

à considérer qu'il s'agit d'une nouvelle attaque portée sur le régime spécial.

A ce titre, nous avons constaté l'absence du maintien du système de bonifications pour les agents de conduite placés sur les grades CRML, CRMLP, CRTT, CRTTP, CRLEL, CRL et CRLP. Certes, les droits acquis sont acquis, mais rien n'est prévu pour les salariés transférés en ce qui concerne l'abondement de ce droit.

La caisse étant attachée à la notion de grade, il est fort probable que le calcul des pensions pour les agents de conduite transférés se fasse sur le principe des agents de conduite changeant de grade...



Pour finir, nous avons suggéré aux représentants de l'état, que s'ils avaient du mal à trouver des solutions auxquelles veulent bien s'adapter les futurs employeurs de la branche, le moyen le plus simple était probablement d'étendre la définition des

grades, le déroulement de carrière et le règlement de retraite de la caisse à l'ensemble des cheminots (actuels et futurs), comme cela avait été fait pour l'ensemble des compagnies ferroviaires en 1909 et 1911, pour la prévoyance et la retraite.

Pour Force Ouvrière, ce projet de décret n'est qu'une coupe mal taillée dans le règlement des retraites de la caisse (CPR). Alors que l'organisation patronale de la branche n'a de cesse de demander à l'état de définir des exceptions à la règle, on voit bien que c'est le soutien de certaines organisations syndicales qui lui donne la possibilité de détruire le droit construit ces 150 dernières années dans la branche, comme si rien n'existait, comme si le nouveau monde devait partir de rien. Encore une chance que l'esclavage ait été aboli !!!

Une troisième réunion va être organisée pour faire un nouveau point sur ce projet de décret. Force ouvrière n'a pas vocation à corédiger les lois, les décrets et autres dispositions codifiées. Nous avons donc rappelé qu'il nous semblerait plus naturel de trouver un moyen d'imposer à l'organisation patronale de négocier des accords qui garantissent leur validité en ne s'exposant pas à une opposition.

## Facilités de circulation des personnels transférés : Acte 2



Encore loin d'être finalisés, les travaux sur le rapport demandé par les employeurs, et soutenus dans leur demande par CFDT-UNSA, se poursuivent. Cette deuxième réunion a été l'occasion de présenter l'avancement des travaux et la structuration du rapport.

Ce point d'étape visait donc à nous faire part des scénarii qui seront examinés dans le cadre du rapport. Suite à la rencontre des différents intervenants sollicités, les rapporteurs vont s'attacher à examiner :

- L'état des lieux « juridique » des facilités de circulation, les rapporteurs partent d'un décret de 1938, dont nous avons rappelé qu'il a vocation à réglementer les prix du transport ferroviaire,
- Les périmètres des personnels concernés, tant du point de vue de leur employeur que du réseau sur lequel s'appliqueraient les facilités de circulation,
- Traitement social et fiscal : nous déplorons la vision unique des pouvoirs publics de voir ce droit être inscrit au titre des avan-

tages en nature et qui, de ce fait, devra être individualisé, plutôt que de le voir comme une facilité de circulation (c'est pourtant son nom),

- Les pratiques en matière de gestion des avantages en nature dans les autres entreprises, dans le ferroviaire, mais également dans d'autres secteurs,

•

**Le rapport sera architecturé selon une grille de lecture définissant :**

- Population concernée et périmètre du réseau sur lequel s'exerce le droit d'accès,
- Support juridique à mettre en œuvre,
- Moyens de mise en œuvre et de contrôle pour le suivi de l'usage des facilités de circulation,
- Incidence économique par type de population,
- Incidence sociale et fiscale

**Il sera présenté 5 scénarii :**

- Extension de la totalité des facilités de circulation à l'ensemble des salariés et retraités de la branche, ainsi qu'à leurs ayants droit, sur l'ensemble du réseau,
- Maintien du droit aux salariés transférés, SNCF et retraités et leurs ayants droit (à l'exception des ascendants) sur le réseau RFN,

- Maintien du droit aux salariés transférés, SNCF et retraités, sur l'ensemble du réseau. Pour les ayants droit (à l'exception des ascendants) une réduction de 30% maximum pourrait être consentie pour échapper à la taxation des avantages en nature,
- Pour les salariés transférés, leurs ayants droit (à l'exception des ascendants) et les retraités, accès aux trains circulant sur RFN avec une réduction de 30% maximum pour échapper à la taxation des avantages en nature. Une compensation serait estimée en amont sur une année d'utilisation,
- Limite la portabilité aux seuls salariés transférés et leurs ayants droit (à l'exception des ascendants), sur l'ensemble du réseau avec individualisation et éventuelles compensations.

Pour FO-Cheminots, les facilités de circulation ne sont pas un avantage quantifiable, elles ne sont d'ailleurs pas utilisées de façon régulière tout au long de la vie des agents. Leur utilisation ne génère aucun coût pour l'entreprise, tout au plus, un manque à gagner, et encore, cela reste à prouver.

**En tant que droit intimement lié au monde du chemin de fer, il fait partie de l'identité des cheminots. Il doit donc être étendu à l'ensemble des salariés de la branche.**

### Facilités de circulation des personnels transférés : Acte 3

Lors de cette ultime rencontre qui doit précéder la présentation du rapport en CPPNI à la mi-juin, le maître mot issu de la lettre de mission élaborée conjointement par l'UTP, l'UNSA et la CFDT, est bel et bien la quantification et la taxation sociale et fiscale des facilités de circulation !



Depuis plus de 20 ans que le sujet fait régulièrement l'objet de rapports ; les rapports sont systématiquement confrontés au même principe de réalité :

- Difficile de quantifier un droit ouvert mais pas forcément utilisé de façon lissée dans le temps par ceux qui en bénéficient,
- Un droit communément reconnu comme identitaire,
- En cas de comptabilisation des FC : les utilisateurs ont intérêt à voir sa valeur évaluée au plus haut en cas de monétisation, alors que les employeurs auront intérêt à le minorer pour échapper au risque de redressement fiscal,
- La difficulté pour l'état d'intervenir sur ce qui relève des rapports entre employeurs et salariés.

En complément de ce qui nous a été livré lors de la précédente rencontre, ce rapport devra s'enrichir d'un certain nombre d'éléments qui doivent permettre d'en faire une lecture croisée. Ainsi, la négociation devra, non pas s'arrêter au choix d'un scénario, mais permettre le choix de différents éléments repris indépendamment dans chaque scénario.

Les cinq scénarii seront donc construits selon le cadre juridique définissant :

- Les ouvrant-droits,
- Les ayant-droits,
- Les retraités,
- Les fins de contrat
- 

Seul le 5<sup>ème</sup> scénario sera modifié en profondeur, puisqu'il sera intégralement dédié à la monétisation du droit pour toutes les catégories concernées.

Alors que l'état n'est pas demandeur, il est fort à parier qu'il soit contraint d'intervenir. En effet, la volonté des trois demandeurs de cette mission (UTP – UNSA – CFDT) à vouloir évaluer ce droit d'un point de vue financier, va contraindre l'état, si la continuité du système ferroviaire ne peut être inscrite dans la convention collective (et c'est fort probable), à évaluer la possibilité de sortir le maintien des FC pour les personnels transférés de la loi de 2018.

**Une forme de chantage dont on peut déjà entrevoir l'objectif, puisque si le trafic est assuré par une régie, dépendant directement de l'autorité organisatrice, elle ne sera pas soumise à la convention collective.**





## TGV Est l'Européenne : de l'intermédiaire vers la poly-compétence



Pour la Direction, la poly-compétence permettra aux agents de se sentir plus à l'aise face aux clients, de montrer leur professionnalisme. En résumé, SNCF est l'opérateur ferroviaire de longue distance préféré des Français, avec une qualité de service et une satisfaction qui se jouent à tous les points de contact clients : avant, pendant et après le voyage.

Plusieurs socles de compétences seront à valider au préalable par tous les agents, avant la mise en œuvre pour cet été.

Mais qu'en est-il du respect du dictionnaire des filières encore en vigueur à ce jour, et du respect des dispositions prévues en cas de réorganisation ?

Il faudra être poly...valent, poly...glotte, poly...compétent, poly...secteur ou poly...gare aussi car l'axe va de Strasbourg à Paris Est, en passant par Metz et Nancy.

Les cheminots attendent une compensation pour l'investissement demandé. Mais lorsque l'on parle d'argent, les choses deviennent subitement floues, très floues !

Et lorsque l'on parle de requalification de postes, de primes, de respect des dispositions prévues lors de réorganisation... c'est tout aussi flou !

**La compensation financière doit certainement être si importante que le Dirigeant qui instruit le dossier n'ose en parler... à moins qu'elle ne soit si dérisoire et indécente qu'elle ne suscite mépris et frustration plutôt que l'adhésion au projet.**

## Ouverture à la concurrence : les choses se précisent... et s'accélèrent !



C'est notamment dans les Hauts-de-France que l'ouverture à la concurrence prend chaque jour plus d'ampleur. Après avoir lancé les appels d'offres pour 3 «lots» (l'étoile d'Amiens, Paris-Beauvais et l'étoile de St Pol-sur-Ternoise), le Conseil Régional annonce maintenant la mise en concurrence des radiales Parisiennes (Paris-Amiens-Calais, Paris-St Quentin-Maubeuge, et Paris-Laon).

Rappelons que c'est la loi pour un Nouveau Pacte Ferroviaire qui autorise la concurrence, loi vigoureusement combattue par les cheminots en 2018 : pas moins de 35 jours de grève, selon un calendrier imposé par les Directions des OS dites représentatives (2 jours sur 5) qui ne permettait malheureusement pas la victoire.

Si cette loi rend obligatoires les appels d'offres sur tous les contrats de service publics arrivant à échéance après décembre 2023, elle autorise également les expérimentations depuis 2019. C'est cette possibilité qu'utilisent aujourd'hui les Conseils Régionaux (PACA, Grand-Est, Hauts-de-France, et Pays de Loire), et cette utilisation est particulièrement massive dans les Hauts-de-France.

En effet, la fusion des régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais peut diluer la réalité : avec les dernières annonces, c'est bel et bien l'ensemble du réseau Picard qui est privatisé (transportant 60% des voyageurs des Hauts-de-France), dès le changement de service de décembre 2025 !

Car il s'agit bien d'une privatisation, comme nous l'écrivions dès 2018. A chaque appel d'offre, la SNCF postulera avec une filiale dédiée. Là encore, les 4 « représentatives » ont une responsabilité : informées de ce choix d'entreprise depuis le mois d'octobre 2020, aucune réaction, aucune mobilisation de leur part sur le sujet !

Les seules réactions qu'on peut observer ici ou là consistent en l'organisation de rassemblements devant les Conseils Régionaux, laissant planer l'illusion qu'un changement de majorité politique pourrait inverser la tendance. On sait pourtant qu'au-delà des expérimentations lancées actuellement, c'est bien l'ensemble des contrats s'achevant après décembre 2023 qui devront obligatoirement faire l'objet d'appels d'offre.

Le devoir des organisations syndicales n'est-il pas d'organiser les salariés qu'elles représentent pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux, plutôt que de s'impliquer dans des débats sociétaux aux contours par ailleurs assez flous ?



C'est en tout cas la ligne de conduite de FO Cheminots. Le meilleur moyen de défendre les intérêts des cheminots et de calmer les appétits des entreprises privées tient en une revendication fondamentale : Tous les Cheminots au Statut !

**C'est ce qu'avaient gagné nos anciens dès 1920, bien avant la nationalisation de la SNCF.**

Pour FO Cheminots, il est de la responsabilité des organisations syndicales d'organiser la mobilisation sur ces mots d'ordre pour construire le rapport de force nécessaire et mener la bataille.

**C'est ce à quoi à notre niveau nous attelons !**



## Un jugement prudhommes attendu !

Suite aux fermetures des résidences Voyage de Nîmes, les ADC et ASCT ont été mutés à Montpellier sans aucune autre alternative.

La fermeture de la résidence train fut effective en décembre 2019 et la résidence traction en septembre 2020. Après différentes interventions en CSE par l'élu FO Cheminots, le syndicat FO du Gard a décidé d'aller porter l'affaire en justice face au mutisme de la direction. Aidé seulement par FO Cheminot, des ASCT ont constitué des dossiers prudhommes en juin 2020. Par la suite, ils ont été rejoints par les ADC de Nîmes qui ont, eux, constitué leur dossier en avril 2021.

les référentiels d'entreprises en vigueur.

Le juge du tribunal des prudhommes a donc décidé de regrouper les saisines et de traiter cela dans un seul et même dossier.



Ce sont par conséquent 30 agents de SNCF Voyages qui attaquent l'axe TGV Sud-Est.

Les agents souhaitent récupérer leur dû, estimé au bas mot à 1.500.000 €

**La mobilité à coût zéro, ce n'est pas chez FO Cheminots.**

**Les agents ont une vie de famille, l'entreprise doit la respecter !**

**FO Cheminot vous donne rendez-vous à l'automne pour le jugement...**



Deux saisines aux prudhommes, donc deux dates de jugement. Mais c'était sans compter sur un juge du tribunal des prudhommes qui souhaite prendre le sujet à la hauteur des enjeux suite au mépris de la direction SNCF d'appliquer

## Quand la Direction de PACA n'en fait qu'à sa tête...

Sur la période du 16 mars au 30 avril 2020, en application d'un décret, la SNCF a choisi d'imposer 5 jours d'absence à tous ses salariés. Un guide méthodologique, décrivant les diverses mesures, précisait que les jours de congés 2019 posés sur cette période seraient pris en compte dans le total des 5 jours prescrits. De manière incompréhensible, la Direction Régionale PACA refusait de faire application des directives nationales et obligeait les agents à poser 5 jours d'absence de 2020 !!!

En dépit de nombreuses initiatives et démarches du syndicat FO, la Direction restait sur une posture étonnante. FO a alors engagé une procédure en justice sur une inégalité de traitement entre les salariés du GPF !!!

En réponse au courrier de l'avocate du syndicat, la Direction Régionale entend finalement remédier à la situation et a déjà restitué les jours d'absence subtilisés !! Ainsi, de nombreux agents ont pu récupérer des jours de congés supplémentaires pour 2021 à titre de dédommagements.



En dénonçant les positions illicites et dogmatiques de la Direction, FO démontre qu'elle ne « lâche » aucun dossier qui lui est confié !! Après avoir récupéré plus de 100 000 € à

la Direction Régionale TER PACA sur le dossier des Indemnités de Modifications de Commande en 2019 au profit de nombreux agents, l'avoir fait condamner pour entrave à l'exercice du droit de grève en 2020 et avoir récupéré des congés volés, c'est maintenant sur l'application de l'attribution des repos fêtes que FO Cheminots PACA instruit un nouveau dossier juridique.

**Affaire à suivre...**

## 23<sup>ème</sup> congrès fédéral FO des Cheminots en préparation ...

C'est au Karellis en Savoie que les militants de FO Cheminots vont se donner rendez-vous pour leur 23<sup>ème</sup> congrès fédéral.



Les militants de la région AURA avec la fédération se sont saisi de l'organisation de ce 23<sup>ème</sup> congrès fédéral avec une volonté de faire découvrir une région haute en altitude et haute en couleur.

Une dizaine de militants régionaux ainsi que trois secrétaires fédéraux se sont retrouvés dans cette

belle région savoyarde le 10 et 11 juin pour préparer la tenue de ce rendez-vous qui opère tous les 4 ans dans l'organisation syndicale !

Au programme de ces 2 jours, le 10 juin visite technique du site des Karellis et le 11 juin réunion à l'Union Départementale Force Ouvrière de la Savoie sur le thème de la préparation logistique du congrès.

La volonté déjà affichée est celle du bon accueil des congressistes par les militants de la région AURA et d'une UD FO Savoie toute aussi impliquée. Cette dernière se félicitant de la venue des cheminots Force Ouvrière dans leur beau département.

Sans aucun doute, à FO Cheminots les mots « liberté et indépendance » et fraternité prendront une nouvelle fois toute leur place lors de ce 23<sup>ème</sup> congrès fédéral aux Karellis en Savoie. Merci d'avance à tous les camarades actifs et retraités qui s'investiront pour la réussite de cet événement.



Le télétravail a officiellement débuté le 1<sup>er</sup> mars 2010 à la SNCF avec l'édition du référentiel RH00942 ; il s'agit exclusivement du télétravail alterné : la personne exerce son activité salariée alternativement à domicile et dans les locaux de l'entreprise.

Le télétravail a été pendant 10 ans très encadré, peu encouragé, voire confidentiel ou interdit dans certains services.

L'épidémie de Covid-19, qui a débutée en mars 2020, a remis en cause la notion de télétravail. Il est passé de confidentiel à imposé selon des alternances variant de 3-4 jours par semaine à tous les jours travaillés. Bien évidemment, porté par les mesures dérogatoires déployées au prétexte de la crise sanitaire, et profitant d'un référentiel revu en 2017 peu protecteur, la SNCF a saisi l'opportunité et s'est lancée dans la promotion du télétravail ; choix devenu pragmatique face à la productivité escomptée très favorable (augmentation de la quantité de travail combinée avec le forfait-jour, frais de fonctionnement réduits car reportés sur les cheminots à leur domicile, ...).

Face à cette situation nouvelle pour les cheminots et les organisations syndicales, l'Union FO Cheminots des Centraux, sous l'impulsion de sa Section de retraités, a lancé une enquête à destination, en premier lieu, de ses adhérents puis des cheminots de son périmètre, afin de mesurer les graves conséquences concrètes de ce télétravail imposé, qui devrait tendre à devenir la norme bien au-delà de la crise sanitaire.

En effet, la Direction de la SNCF, dans sa volonté d'abaisser encore plus le coût du travail, voit, cette fois encore de façon opportune, la possibilité de mettre en place le flex-office avec la généralisation du télétravail.

## C'est quoi, derrière cet anglicisme, le flex-office ?

Le Flex-Office (ou desk sharing, ou free seating), ou bureau flexible, consiste en l'absence de bureau attribué sur le lieu de travail. Chaque matin, le cheminot, équipé de son smartphone et de son ordinateur portable, doit s'installer là où il trouve de la place. Mais le Flex Office ne s'arrête pas au seuil des locaux de travail puisqu'il englobe aussi le télétravail.

Dans cette voie du bureau flexible, la Direction de la SNCF parle de 7 postes de travail pour 10 cheminots pour commencer. Le télétravail et le flex-office deviennent l'alpha et l'oméga de la nouvelle stratégie post-covid de la SNCF.

Pour FO Cheminots, il ne s'agit pas d'un combat entre modernes et ringards ; le sujet étant trop grave du point de vue des conséquences pour les cheminots. Nous estimons que la Direction de la SNCF prend la responsabilité d'aggraver le stress et le mal-être au travail des agents.

En effet, les cheminots vont connaître, après la perte du cadre collectif du travail, la dépersonnalisation de leur environnement de travail, et la peur de se retrouver sans bureau les jours en entreprise.



**Pour FO Cheminots, c'est non au télétravail imposé et non au Flex-office.**

Toutefois, nous sommes conscients que le télétravail est une attente de nombreux cheminots, souvent, pour des raisons d'éloignement entre leur service et leur domicile, et les mauvaises conditions de transport dans les grands centres mais aussi pour voir grandir et profiter davantage de leur bout de chou.

Certains nous appellent pour nous demander comment ils vont faire pour retourner au bureau et s'il n'y a pas un moyen pour continuer le télétravail à 100%.

Mais d'autres n'en peuvent plus, ils constatent à la fin de la journée qu'ils sont plus fatigués qu'en temps normal car ils partagent leur pièce de vie avec leur conjoint et leurs enfants et que malgré tous leurs efforts, leur capacité d'attention est diminuée.

C'est pourquoi, FO Cheminots défend les revendications suivantes :

- Le télétravail doit être basé exclusivement sur le volontariat.
- Le télétravail ne doit pas être un prétexte à l'externalisation généralisée et/ou permanente du travail.
- Le lieu de travail en entreprise et le contact régulier avec le collectif de travail sont essentiels.
- Une attention particulière doit être portée aux travailleurs en situation de handicap afin de favoriser leur insertion dans l'emploi sans les exclure du collectif de travail.
- Protection des données : en aucun cas le télétravail ne doit porter atteinte à la vie privée
- Les outils numériques ne doivent pas être utilisés comme moyen de surveillance des salariés.
- Il faut obtenir des garanties pour un réel droit à la déconnexion (pour éviter hyperconnexion, dépassement horaires) et pour la séparation Vie privée/Vie professionnelle.
- Il faut compléter le Droit syndical en l'adaptant aux nouvelles contraintes liées au télétravail et en donnant aux OS et aux IRP l'accès aux outils numériques afin de garantir le maintien du lien avec les agents (informer –par exemple avec les HIS, contacter, rencontrer).
- Tous les frais des agents à leur domicile doivent être pris en charge par l'entreprise.



**Pour FO Cheminots, ce n'est pas aux agents de s'adapter au travail ; c'est au travail de se mettre à la portée des agents !!!! Conservons la maîtrise de nos outils de travail !**

## Enfin, les congés...



Les congés payés fêtent, cette année, leurs 85 années dans un contexte extraordinaire. Ces quelques semaines de repos annuels, gagnées de haute lutte en 1936 avec le front populaire, sont attendus comme jamais après une année et demi de vie bousculée par le télétravail, l'école à la maison, le couvre-feu et les confinements successifs.

De quoi attiser les tensions entre la Direction et les agents si les attentes sont déçues.

### Quelques règles à respecter...

Il faut poser ses congés payés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre ; soit les 28 jours pour un agent commissionné ou contractuel, à temps complet ou au prorata pour un agent à l'essai ou à temps partiel selon la formule choisie.



Chaque agent doit prendre au cours de l'année au moins 15 jours de congés en une seule fois, le reste pouvant être fractionné.

La réponse doit parvenir au moins 3 mois avant pour confirmer la période attribuée, sauf accord local.

Si le solde de congés n'a pu être attribué avant le 31 octobre de l'année en cours, il fera alors l'objet d'une programmation allant jusqu'au 31 mars de l'année N+1.

### L'agent de maîtrise version 2.0



Depuis quelques années maintenant, l'entreprise a modifié le processus de promotion qui permettait à tout agent au statut

placé sur la qualification B 2-8 et justifiant de 3 années d'ancienneté dans l'entreprise de pouvoir s'inscrire à un examen pour prétendre à l'accès au collège maîtrise, à la qualification E.

Du passage d'un examen, puis à l'obtention d'un concours, voilà maintenant que l'entreprise accentue la mise en place des parcours promotionnant via un DAC CESI.

Ce cursus est un vrai parcours du com-

battant. Toute programmation se fait selon le désidérata de l'agent et est acceptée obligatoirement aux dates fixées.

Pour en prendre davantage par anticipation l'accord de la Direction est nécessaire.

**Pour l'UNCMT-FO tous les salariés ont droit à des congés payés et les périodes de chômage partiel n'ont pas d'impact sur le cumul des congés acquis.**

### Congés et arrêt maladie Covid

En cette période de pandémie, un arrêt maladie Covid court, pour cause de « cas contact » ou pour garder son enfant de moins de 16 ans pendant la fermeture d'école n'a pas d'incidence sur les congés. En effet, le congé à attribuer pour une année ne subit aucune réduction si le total de ces absences est inférieur à 30 jours. Par contre, pour l'arrêt Covid long égal ou supérieur à 30 jours, le nombre de jours de congés auquel l'agent aurait pu prétendre s'il n'avait pas été absent est diminué de 2 jours à partir du 30<sup>ème</sup> jour et 1 jour par période supplémentaire de 15 jours d'absence dans la limite de 8 jours. Par contre cela ne s'applique pas pour les personnes à risques.

Vos élus UNCMT-FO vous accompagneront pour faire valoir votre droit.

### Congés imposés : kezaço ?

Pour aider les entreprises à faire face aux innombrables contraintes qu'a entraînée l'épidémie de COVID-19, le ministère du travail a ouvert la possibilité pour les employeurs d'imposer ou de déplacer 6 jours de congés payés à leurs salariés à condition de les prévenir à l'avance (ordonnance n°2020-323 du 25/3/2020) initialement mise en place jusqu'au 30/12/2020 puis prolongée jusqu'au 30/6/2021 soit norma-

battant. En effet, il faut justifier, soit de 3 ans d'expérience en animation d'équipe, ou avoir un bac en plus de 2 ans d'expérience professionnelle, et bien entendu il faut être détecté par son manager.

L'UNCMT-FO regrette que les modalités de détection du potentiel soient à la seule main du manager. Cela pourrait encourager un management abusif, de copinage et péjorer certains salariés qui se verraient refuser l'intégration à ce cursus sous prétexte qu'ils ne rentrent pas dans le moule.

Pour UNCMT-FO, la suppression des examens et concours ne permet plus d'avoir une visibilité sur les postes à pourvoir.

Quelle progression pour les agents du col-

lement jusqu'à la fin de l'état d'urgence, mais un projet de loi relatif à la sortie de crise sanitaire adopté en conseil des ministres du 28 avril 2021 prolonge à nouveau cette disposition jusqu'au 31/10/2021 et là, la jauge de congé imposé est passée de 6 à 8 jours. Les couples mariés ou pacsés travaillant dans l'entreprise ont droit à un congé simultané mais l'ordonnance du 25/3/2020 permet de déroger à ce principe.

L'UNCMT-FO cheminots dit non à l'application cette dérogation et sera vigilant.

### Congés à épargner, ou congés à offrir ?

Décaler ses congés payés en attendant des jours meilleurs, la tentation est bien compréhensible, notamment pour les salariés qui n'envisagent leurs vacances qu'à l'autre bout du monde. A cet effet, les agents d'un même service peuvent échanger entre eux des périodes de congé continu qui leur ont été fixées.

Pour les congés non pris il reste la possibilité de l'épargne dans le compte épargne-temps pour pouvoir en bénéficier à un moment plus approprié.

Il est également possible de faire un joli geste de solidarité, pour ceux que les vacances masquées ou trop peu festives rebutent car la période covid est toujours en cours : faire le don d'une partie de ces jours de congés à un collègue ayant besoin de rester aux côtés d'un parent ou d'un enfant malade.



lège exécution qui pouvaient évoluer sans l'avis de leur manager ? Quid d'un parcours professionnel ?

Pour UNCMT-FO, même si ce cursus permet aux inscrits d'obtenir un diplôme équivalent à un bac +2, la phase de sélection est bien trop restrictive.

L'UNCMT-FO dénonce cette pratique du privé.



## Facilit'rail France : Accord de modernisation de la restauration ferroviaire



Force Ouvrière, lors de la première réunion sur la modernisation de la restauration ferroviaire a lu une déclaration pour démontrer que cet accord allait contre le bien des salariés. Notre organisation syndicale a toujours, lors des rassemblements du 25 mars et du 22 avril, dit que cet accord sur la fermeture

du dimanche des réceptions et du site de Charenton le Pont étaient une vulgaire fumisterie.

Cette même direction de Facilit'rail a aussi proposé aussi une prime de 2100 € pour acheter la santé et les conditions de travail des salariés. C'est pourquoi FO a contribué au retrait du projet, en ne signant pas cet accord. La direction a décidé de retirer cet accord avant la reprise du 9 juin 2021 !

Nous ne sommes pas dupes. Cette direction reviendra, dans les mois à venir, avec cet accord de modernisation. Mais nous serons là pour défendre les intérêts de l'ensemble des salariés.

*André Leroux délégué syndical*



## Newrest Wagons-Lits : Ma petite entreprise ne connaît pas la crise !



Newrest Wagons-Lits a profité de cette pandémie pour avancer sur l'appel d'offre remporté (5 ans +1 an +1an) en se retrouvant seul à y répondre. Et dans le même temps, la direction a travaillé d'arrache pieds pour mettre en place une série de mesures contraignantes pour les salariés, dans le but de les faire partir et les remplacer par de l'intérim

(Triangle) qui a un lien direct avec Newrest depuis longtemps.

A la clef, une réduction des charges salariales énorme et la fin de l'accord NRF. Il y a également une volonté d'arrêter de payer des loyers de locaux proches des gares.

**L'objectif 2021** est d'envoyer les employés directement sur les trains en supprimant les **PS** et **FS**.

L'objectif est également de les laisser gérer leurs plannings, matériel de vente, leurs uniformes, chaussures et valises en rechargeant chez eux la tablette, en effectuant les mises à jour et en achetant tout ce qui est nécessaire au service à bord, et enfin, en utilisant leur propre téléphone avec leur forfait personnel.

C'est déjà le cas pour une partie des agents de province. En particulier, les Rennais, qui passent de moins en moins par Paris et qui doivent gérer tous les problèmes liés à leur métier. Pire, ils servent même de coffre-fort en stockant les espèces des courses qu'ils font avant de repasser par Paris. Newrest n'a jamais voulu trouver une solution, malgré nos demandes répétitives.

Cette déshumanisation permet un profit conséquent pour les actionnaires et une forte réduction des problèmes dus aux conditions de travail, puisque les salariés ne seront plus en contact et subirons une pression hiérarchique, afin de faciliter le turn over avant un AT ou un AM. **Isoler pour mieux régner !**

Pour les personnels administratifs, la solution efficace d'une «entreprise moderne» est l'externalisation.

Il reste les cadres qui n'auront plus lieu d'exister qu'en petit nombre, pour contrôler la bonne marche de l'entreprise.

L'épuration a déjà commencé et il faut bien comprendre que d'accepter d'appeler avec son téléphone perso, d'être contacté chez soi sur un jour de repos, de recharger son matériel professionnel au domicile, d'appeler quand on est en réserve, de travailler au bar les pieds dans l'eau..... c'est donner la possibilité à ce prestataire et à son donneur d'ordre de mettre en place un système ultra libéral qui existe déjà dans beaucoup de secteurs.

Il faut tenir bon, comme nous avons toujours su le faire, pour défendre l'ensemble de nos droits.



Nous ne sommes pas seuls. Nos camarades FO cheminots, l'inspection du travail, la médecine du travail, la Cramif, certains journalistes et politiques nous soutiennent.

Newrest Wagons-Lits a décidé, sous la pression des salariés, de retirer le projet d'accord de modernisation pour la reprise de l'activité du 9 juin.

Nous savons que cette direction reviendra à la charge dans les mois à venir.

*Rémy Morin  
Représentant de Proximité FO  
Membre du CSSCT*

## Décisions difficiles



Après plusieurs mois de «prison à résidence» (selon l'expression de nos camarades de Normandie), les sections de retraités se réunissent à nouveau en vue de préparer notre Conférence nationale du 14 septembre, laquelle précèdera de peu le Congrès fédéral.

Elle se déroulera dans une situation empreinte d'une grande tension sociale. La Fondation pour l'innovation politique estime par exemple à 78 % le pourcentage de français qui envisage un vote de contestation aux élections présidentielles - abstentions, votes nuls ou blancs...

Mr Macron voit, lui, les choses tout autrement : «Je trouve la France plutôt optimiste... une écrasante majorité des français (n'est pas) énervée...» En campagne électorale pour sa réélection, Mr Macron préfère afficher la gaieté retrouvée par la

fin des restrictions «sanitaires», plutôt que d'affronter la réalité.

Et la réalité c'est que «la crise sanitaire... a provoqué une forte hausse du chômage, qui se poursuit en ce début d'année 2021. De nombreuses personnes non-salariées se retrouvent sans revenu suite à la baisse d'activité. Plusieurs centaines de milliers de personnes ont basculé sous le seuil de pauvreté... les jeunes sont les premiers touchés par cette crise».

Dans ces conditions, les Services publics devraient jouer à plein leur rôle d'aide et de soutien... «devraient», car le gouvernement entend tout au contraire poursuivre les «réformes structurelles» visant à réduire encore les dépenses publiques et donc affaiblir un peu plus les Services publics. On a déjà vu ce qu'il en est avec le système de santé.

C'est ainsi que le Programme de Stabilité budgétaire 2021/2027 présenté à

Bruxelles en avril, se félicitant des réductions de dépenses réalisées depuis 2017 («formation professionnelle, logement, audiovisuel public, ferroviaire, indemnisation du chômage» ...) entend poursuivre dans cette voie notamment avec le système de retraite, parce qu'il «n'incite pas assez à l'emploi des seniors», ce qui favoriserait sans doute l'emploi des jeunes !!

Mr Macron a ainsi annoncé qu'il devra «prendre des décisions, certaines difficiles» au cours de l'été... Il ne faut pas être grand clerc pour deviner pour qui elles seront «difficiles»

Nul doute qu'il y aura mobilisations des salariés - actifs comme retraités - pour défendre leurs intérêts.

Nul doute que le ministre de l'Intérieur mobilisera ses «forces de l'ordre» pour imposer ces «décisions difficiles».

Nul doute que notre organisation sera aux côtés des salariés.

Gérard Le Mauff

## Echos de l'Intersyndicale retraités, groupe des 9 :



Réunis le 2 juin 2021, les représentants retraités FO, CGT, CFTC, CGC, FSU, Solidaire, FGRFP, LSR et Ensemble Solidaire :

- «... bien conscientes que la politique du gouvernement n'a pas changé, que les retraités vont être mis à contribution pour payer l'aide à l'autonomie et le remboursement de la dette, ont décidé d'agir le 1<sup>er</sup> octobre, journée internationale des personnes âgées».
- Face aux velléités gouvernementales de faire payer par les retraités le remboursement de la dette, le G9 a décidé d'envoyer aux groupes parlementaires les arguments et revendications communs. Leurs réponses seront communiquées aux retraités. Didier Hotte est chargé de rédiger une proposition de courrier -questionnaire.
- Le G9 prépare une intervention commune au «séminaire HCFEA-CNSA» de fin sept. /début oct. ayant pour objet les retours d'expériences Covid. Celle-ci insistera sur ce qui n'a pas été fait par le gouvernement et par les ARS, ce qui a eu de lourdes conséquences dans les EHPAD et les services à domicile.
- **Le groupe des 9 se réunira à nouveau le 1<sup>er</sup> septembre.**

## «La Lettre aux retraités» n°66 de juin est parue



► L'éditorial d'Alain Schlick est titré ce mois-ci : « La vie normale ? »

► Elle publie l'intervention du secrétaire de la Section des cheminots au Comité exécutif de l'UCR-FO des 18 et 19 mai.

► Suite au « rassemblement citoyen » des policiers du 19 mai, un article aborde la nécessaire indépendance du syndicalisme vis-à-vis de l'Etat.

► Elle fait un point de situation sur les Facilités de circulation.

► Elle informe de la prochaine rencontre de l'UCR avec Mme Hédon, défenseuse des droits, sur la fracture numérique et nos revendications pour y pallier.

► Elle donne des nouvelles de l'activité des Sections régionales (Normandie, PACA et PDL) préparant la Conférence nationale du 14 septembre, ainsi que le calendrier des prochaines réunions.

► Elle indique la voie à suivre pour récupérer le certificat de vaccination.

**RAPPEL : l'ensemble des Lettres aux retraités est disponible sur le site fédéral**

## Le droit individuel à la formation

### Un droit à la formation... Pour faire quoi ?

Vous pouvez l'utiliser pour :

- Effectuer un bilan de compétence,
- Accompagner la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- Contribuer à un socle de compétences et de connaissances,
- Etre accompagné dans une démarche de création d'entreprise,
- Suivre toute formation qui serait listée sur le site internet « mon compte formation »,...

### Tout salarié bénéficie d'un droit à la formation professionnelle.

Ce droit se caractérisait notamment par un cumul d'heures de formations acquises pour chaque année travaillée. Ces heures étant ensuite utilisables par le salarié pour suivre une formation de son choix.

Initialement matérialisé sous la forme du DIF (Droit Individuel à la Formation) jusqu'à fin 2014, chaque salarié qui travaillait à temps plein une année complète cumulait 20 heures de droits à la formation. Ces droits étaient toutefois limités à un cumul de 120 heures.



### Le dispositif a changé...



On ne parle plus aujourd'hui de DIF, mais de CPF (Compte Personnel de Formation).

### Que sont devenues les heures de DIF accumulées non utilisées ?

Lors de la mise en place du nouveau système en 2015, à savoir le CPF, chaque salarié a dû avoir une feuille qui récapitulait le nombre total d'heures de DIF acquises.

Il appartenait ensuite à chaque salarié de mettre à jour son nouveau compteur en se connectant sur l'interface internet dédiée et d'y saisir le nombre d'heures acquises.

**ATTENTION**

Il fallait absolument le faire avant le 30 juin 2021 pour que ces heures ne soient pas perdues !

### Comment fonctionne le CPF ?

Contrairement au DIF qui était valorisé en heures, le CPF est valorisé en euros.

Les heures cumulées au titre du DIF qui n'auraient pas été utilisées au 31 décembre 2020 sont également converties en euro, avec un taux de change de 15 € /heure.

Jusqu'en fin 2019, l'alimentation du CPF se faisait à hauteur de 24 heures par année de travail à temps complet jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures par année de travail à temps complet dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Pour les salariés à temps partiel, les heures de CPF étaient calculées au prorata du temps de travail.

Ces heures accumulées au titre du CPF étaient alors converties en euro pour pouvoir être utilisées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, chaque salarié qui travaille à temps plein bénéficie d'un crédit formation de 500 euros, cumulables jusqu'à 5 000 euros au maximum.

En dessous d'un mi-temps sur l'ensemble de l'année, les droits sont calculés au prorata de l'activité.



### Comment consulter son Compte personnel de formation (CPF) ?

Chaque agent dispose, sur le site officiel [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) d'un espace personnel sécurisé lui permettant de s'identifier sur son Compte personnel de formation (CPF) grâce à son numéro de sécurité sociale.

Ce site vous permettra, entre autres :

- d'accéder aux informations qui vous concernent,
- d'obtenir des informations sur les formations auxquelles vous pouvez recourir
- d'avoir un premier niveau d'information sur les financements de formation ;
- d'avoir accès à des services numériques en lien avec l'orientation professionnelle et la capitalisation des compétences.

### Comment financer une formation ?



La formation peut être financée en utilisant les droits acquis dans le CPF. Si le coût de la formation est supérieur au contenu du CPF, vous devrez financer le reste à charge.

Toutefois, au cas par cas et sous certaines conditions, l'Entreprise peut également opérer un financement complémentaire.

### La formation, sur ou en dehors du temps de travail ?

Si vous souhaitez effectuer une formation sur votre temps de travail, il faut obtenir l'autorisation préalable de l'entreprise. Vous pourrez donc suivre votre formation tout en conservant votre salaire. Attention, car ces formations sont souvent uniquement celles liées à vos perspectives d'évolutions professionnelles.

La demande d'autorisation préalable devra être faite au moins 60 jours avant le début de la formation si elle dure moins de 6 mois, et 120 jours avant dans l'autre cas.

Si vous souhaitez effectuer une formation en dehors du temps de travail, il n'y a aucune autorisation à obtenir au niveau de l'entreprise.

Il faut juste remplir le dossier en ligne et attendre la validation de celui-ci par l'organisme qui gère les fonds !

**23<sup>ème</sup>**

**C  
O  
N  
G  
R  
È  
S**

**CHEMINOTS**

**FO**

**SAVOIE**

**20-24 SEPTEMBRE**

**2021**